

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Jean

<https://www.cadre21.org/membres/4dab4c5e3e5d070ddf02e13b>

Date d'obtention : 2021-12-06 15:38:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il est important de se questionner s'il s'agit d'une dénonciation d'un élève impliquer dans le cas de Sextage ou d'un tiers (par exemple un parent).

Ensuite, il faut soit référer aux services de police s'il s'agit, par exemple, d'une dénonciation d'un parent ou d'une situation où un adulte malveillant est impliqué. Déclencher la méthode Sexto afin de remplir la grille avec les élèves impliqués.

Il faut être méthodique dans l'analyse de la situation et bien suivre les étapes de la méthode Sexto. Il est important de rencontrer tous les élèves impliqués afin de récolter toutes les information nécessaires à l'analyse de la situation. Est-ce un cas impulsif ou malveillant? Confisquer les cellulaires des élèves qui ont produit, reçu ou diffuser les images de Sextage.

Référer les cas de Sextage aux services de police afin qu'ils poursuivent les démarches judiciaires ou qu'ils enclenche les rencontres de sensibilisation Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les rôles entre les intervenants scolaires et les policiers sont clairement défini dans l'application de la méthode Sexto dans les mises en situations. Il est aussi très important de ne pas se laisser prendre au jeu si un policier nous demande d'agir comme mandataire du service de police.

Dans la première mise en situation, le cas est relativement simple puisque seulement deux élèves sont impliqués mais il est tout de même important de déclencher la méthode Sexto afin de prévenir que la situation se répète ou qu'elle se propage auprès d'autres personnes.

Dans la deuxième situation, il s'agit d'un adulte qui dénonce la production d'image de son fils. Il est bien dans ce cas de pouvoir référer aux services de police, tant que d'autres jeunes ne sont pas impliqués, il n'est pas nécessaire de déclencher la méthode Sexto. Le service de police pourra informer et sensibiliser le jeune sur les impacts de son geste. Finalement, l'élève qui cherche à se venger aura aussi des répercussions légales puisqu'il a des intentions malveillantes.

Dans la troisième mise en situation, puisqu'il s'agit d'un cas de malveillance de la part d'un adulte de 19 ans, une enquête policière pourra être lancée rapidement pour éviter les répercussions physiques et psychologiques chez le jeune et aussi pouvoir porter des accusations criminelles.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate dans l'application de la méthode Sexto c'est lorsque nous devons confisquer les cellulaires des jeunes. Je crois que plusieurs doivent s'opposer à la remise de leur appareil. Toutefois, je crois qu'avec la méthode, la façon de l'amener aux jeunes doit leur démontrer l'importance qu'ils le remettent. Toutefois, si les élèves ne veulent pas collaborer, les policiers pourront prendre le relais.